

—madame Guylaine Rioux, vice-présidente, Jeu responsable et engagement sociétal, Société des loteries du Québec;

—monsieur Richard Audet, sous-ministre associé aux technologies de l'information, ministère de la Santé et des Services sociaux;

—monsieur Bernard Matte, sous-ministre, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

QUE monsieur Marc Ouellet, directeur principal de la surveillance, La Capitale groupe financier inc., soit nommé membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Marie-Josée Guérette;

QUE monsieur Claude Beauchamp, directeur régional Valleyfield, Commission de la santé et de la sécurité du travail, soit nommé membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Denys Jean;

QUE madame Marise Laurendeau, chargée d'enseignement, Direction générale de la formation continue, Université Laval, soit nommée membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec pour la durée non écoulée du mandat de madame Carole Imbeault, soit jusqu'au 24 juin 2016;

QUE madame Guylaine Rioux soit désignée présidente du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec pour la durée de son mandat, en remplacement de madame Carole Imbeault à ce titre;

QUE monsieur Richard Audet soit désigné vice-président du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec pour la durée de son mandat, en remplacement de madame Guylaine Rioux à ce titre;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63727

Gouvernement du Québec

## **Décret 742-2015, 26 août 2015**

CONCERNANT la nomination de sept membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), est constitué le Comité de retraite des régimes de retraite institués en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11), de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12) et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (chapitre R-9.1);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, le Comité de retraite se compose d'un président et de vingt-quatre autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans, soit dix membres provenant du milieu syndical, nommés après consultation du syndicat ou de l'association concerné, dont notamment deux membres provenant de la Confédération des syndicats nationaux, un membre provenant de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, un membre provenant du Syndicat de la fonction publique du Québec, un membre provenant de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec - FIQ, un membre provenant du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec, deux membres pensionnés de l'un ou l'autre des régimes visés à l'article 163, choisis après consultation des associations de pensionnés les plus représentatives de ces régimes à moins que le gouvernement ne détermine un mode de consultation différent et douze membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 166 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité de retraite demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 166 de cette loi, toute vacance survenue au cours de la durée d'un mandat est comblée selon le mode de nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 167 de cette loi, les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 375-2012 du 18 avril 2012, madame Lise Pomerleau a été nommée de nouveau membre du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 543-2013 du 5 juin 2013, M<sup>e</sup> Diane Bouchard a été nommée de nouveau membre du Comité de retraite, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 543-2013 du 5 juin 2013, mesdames Martine Allard et Nydia Morin-Rivest ainsi que monsieur Alain Tessier ont été nommés membres du Comité de retraite, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1350-2013 du 18 décembre 2013, monsieur Michel Carignan a été nommé de nouveau membre du Comité de retraite, qu'il démissionne de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1350-2013 du 18 décembre 2013, madame Louise Charlebois a été nommée membre du Comité de retraite, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— provenant de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec :

— monsieur Alain Tessier, coordonnateur, secteur de la santé, Syndicat canadien de la fonction publique;

— provenant de Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec - FIQ :

— M<sup>e</sup> Diane Bouchard, conseillère syndicale, secteur sécurité sociale, Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec - FIQ;

— provenant du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec :

— madame Martine Allard, conseillère syndicale, avantages sociaux et retraite, Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec;

— à titre de représentante du gouvernement :

— madame Nydia Morin-Rivest, actuaire, Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS);

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— provenant de la Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.) :

— madame Sylvie Vachon, conseillère syndicale, rémunération et avantages sociaux, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), en remplacement de madame Lise Pomerleau;

— provenant du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec inc. :

— monsieur Benoît Malo, conseiller syndical, avantages sociaux, Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec inc., en remplacement de monsieur Michel Carignan;

— à titre de pensionnée de l'un ou l'autre des régimes visés à l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10) :

— madame Lise Lapointe, ex-présidente régionale, Saguenay-Lac-St-Jean, AREQ (CSQ), Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec, en remplacement de madame Louise Charlebois;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes, en vertu du présent décret, soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS